ECLPN_196

Boutons de commande et voyants
-
Spécifications administratives et techniques

Sommaire

Article 1: Objet du marché public....1
Article 2: Structure et forme du contrat....2
Article 3: Conditions générales d'exécution....3
Article 4: Modalités de commandes....5
Article 5: Livraison....5
Article 6: Prix....6
Article 7: Règlement financier....8
Article 8: Litiges et sanctions....9
Article 9: Résiliation....10
Article 10: Dérogations aux documents généraux....10
Article 11: Descriptif technique....11
Article 12: Caractéristiques techniques générales des interrupteurs et voyants....11
Article 13: Caractéristiques techniques par poste....12
ANNEXES TECHNIQUES....16

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1: Objet du marché public

1.1: Objet de la consultation

Le présent marché public a pour objet l'achat de bouton de commande et voyants pour l'aménagement des véhicules des forces de sécurité intérieure équipés par l'Atelier Central Automobile (ACA) de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN).

Codes de la consultation :
GM : 34.03.01- Pièces détachées et accessoires véhicules terrestres
Valeur principale CPV : 34300000 – Pièces détachées et accessoires pour véhicules et moteurs de véhicules
Valeur secondaire CPV : 34320000 – Pièces de rechange mécaniques, excepté moteurs et parties de moteurs

1.2: Lieux de réalisation des prestations

Les prestations, objet du marché, s'effectuent à l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN) : Site de Buxerolles : 1 rue Faraday à LIMOGES.

1.3: Nature des prestations

Les prestations relèvent d'un contrat de fournitures.

Article 2: Structure et forme du contrat

2.1: Type de procédure

L'accord-cadre est passé suivant la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 alinéa 1, R. 2123-4 et R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures.

Il répond également aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) du 30 mars 2021.

2.2: Décomposition et forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre se compose d'un lot unique attribué à un seul titulaire. En effet, conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique : « les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes ».

Il s'exécute par bons de commandes passés en application des articles R.2162-2, R. 2162-4 2°, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il est mono-attributaire.

2.3: Durée et étendue

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'administration en informe le titulaire via la plateforme PLACE ou courriel avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours. Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 89 900 € HTVA pour toute la durée du marché.

À titre indicatif, sans que ceci engage l'administration pour ses futures commandes, l'accord-cadre est estimé à 51 000 € HT pour toute sa durée, reconductions comprises.

2.4: Documents contractuels

Les documents contractuels régissant l'accord-cadre sont énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) et son bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- les présentes spécifications administratives et techniques ;
- le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- l'offre du titulaire ;
- le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et les éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification de l'accord-cadre.

Les exemplaires de ces documents contractuels, conservés dans les archives de l'acheteur, font seuls foi. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives, elles prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Lors de la notification de l'accord-cadre effectuée via la plateforme dématérialisée PLACE, le titulaire reçoit une copie de l'acte d'engagement et son bordereau des prix unitaires ainsi que des présentes spécifications administratives et techniques applicables pour l'exécution du marché.

Article 3: Conditions générales d'exécution

3.1: Échanges et correspondances

Les correspondances échangées et les documents remis en exécution de l'accord-cadre sont rédigés exclusivement en français ou, à défaut, sont accompagnés d'une traduction en français.

Toutes les notifications, faisant courir un délai, s'effectuent conformément aux dispositions de l'article 3.2 du CCAG de référence.

3.2: Normes et réglementations

Le titulaire doit être en mesure d'attester ou de justifier que le marché est exécuté dans le strict respect des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Les produits fournis doivent être conformes aux normes en vigueur durant l'exécution du présent marché.

3.3: Assurances

Conformément à l'article 9 du CCAG de référence, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité civile dans l'exécution des prestations de l'accord-cadre. Il doit être en mesure de le justifier à tout moment durant son exécution.

3.4: Obligation du titulaire

Le titulaire a une obligation de résultat dans la fourniture des prestations, objets du présent accord-cadre.

Le titulaire met en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de livrer les prestations conformément aux spécifications du présent cahier des charges et dans le respect des normes de sécurité sanitaires et environnementales en vigueur. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire respecte strictement les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant l'accord-cadre.

3.5: Sous-traitance

Le titulaire peut, dans les conditions prévues aux articles L.2193-3 et suivants du Code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre.

Seule la sous-traitance des prestations de service est autorisée.

La présentation d'un sous-traitant doit se faire à l'aide de l'imprimé DC4 dont un modèle de déclaration de sous-traitance est disponible à l'adresse Internet suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

3.6: Clauses environnementales

L'accord-cadre est soumis aux dispositions de la loi « AGEC » n° 2025-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Tous les livrables demandés au format papier devront être sur papier recyclé ou éco-labellisé (exemple : labels FSC, PEFC, EU Ecolabel, NF environnement, ou équivalent). De préférence le titulaire est certifié ISO 14 001.

Le titulaire doit de préférence proposer un mode de livraison avec des véhicules propres Crit'Air (certificat de qualité de l'air) :

- pour les véhicules utilitaires légers : inférieurs à 3 ;
- pour les poids lourds : inférieurs à 3.

3.7: Équivalence de références

Pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre, la fourniture livrée doit être strictement identique à celle prévue au bordereau des prix unitaires (BPU).

Si de nouvelles fournitures ou des évolutions viennent compléter ou remplacer celles initialement listées, le titulaire de l'accord-cadre en informe sans délai l'acheteur. Il transmet un échantillon, la fiche technique de la fourniture ou tout document permettant à l'acheteur d'apprécier la conformité et la qualité du nouveau produit.

Aucune modification de la liste de fournitures ne peut être mise en œuvre sans l'accord express de l'acheteur. Elle ne peut générer aucune augmentation de prix. Les modifications approuvées font impérativement l'objet d'un avenant.

3.8: Garantie

Par dérogation à l'article 33 du CCAG de référence, les fournitures sont garanties au minimum 2 ans à compter de la date de leur admission.

Tous les produits livrés sont réputés être des pièces neuves d'origine homologuées.

Au titre de la garantie, le titulaire s'engage à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie ou la totalité de la fourniture qui serait reconnue défectueuse dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la personne publique notifie au titulaire les anomalies constatées.

La garantie couvre également les frais de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

La garantie ne couvre que les détériorations qui résultent d'une utilisation normale des fournitures entretenues conformément aux prescriptions du titulaire.

Article 4: Modalités de commandes

4.1: Commande suivant le bordereau des prix unitaires (BPU)

Le titulaire reçoit, sans sollicitation préalable, directement commande des fournitures sous la forme d'un bon de commande.

Toute commande fait l'objet d'un bon de commande écrit et numéroté, généré par le centre de prestations financières (CPFi) du ministère de l'Intérieur et transmis par voie électronique.

4.2: Commande sur catalogue

Compte-tenu de la diversité des activités de l'ECLPN et des sensibles variations de besoins d'une année sur l'autre, **à titre accessoire et supplétif, l'acheteur se réserve le droit de passer des commandes sur catalogue, dans la limite maximale de 10 % du montant estimatif du marché** stipulé à l'article 2.3 §4 du présent cahier des charges.

Le titulaire garantit un accès à l'acheteur à son catalogue et si possible via un espace numérique dédié. L'acheteur peut ainsi passer commande directement sur des références non listées au présent accord-cadre mais relevant strictement des mêmes familles de produits que celles listées dans le bordereau des prix unitaires (BPU). Le titulaire applique à ses commandes le taux de remise mentionné dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Ces commandes sur catalogue sont réalisées pour couvrir un besoin ponctuel, qui ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

Article 5: Livraison

5.1: Délais

Le délai de livraison est fixé en **jours calendaires et est au maximum de 30 jours, indifféremment de la quantité commandée.**

Ce délai comprend les délais de production et de préparation des commandes, le temps nécessaire de transport quel qu'en soit le mode.

Par dérogation de l'article 3.1.2 du CCAG de référence, les délais commencent à courir à compter de l'envoi du bon de commande chorus au titulaire et non de la réception par ce dernier.

5.2: Lieu de livraison

Les livraisons s'effectuent exclusivement à l'Atelier Central Automobile (ACA) de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN) à l'adresse suivante :

Établissement Central Logistique de la Police Nationale
1 rue Faraday
87 000 LIMOGES
du lundi au vendredi de 8:00 à 11:30 et de 13:30 à 16:00

5.3: Remise des livraisons

Conformément à l'article 21.2 du CCAG de référence, toute livraison est accompagnée d'un bon de livraison qui précise notamment :

- la date d'expédition ;
- la référence à la commande (n° 140.....) du marché ;
- l'identification du titulaire ;
- l'identification des fournitures livrées, et quand il y a lieu leur répartition par colis ;
- le numéro du ou des colis des lots de fabrication, dans le cas où la réglementation l'impose en matière d'étiquetage.

Chaque colis porte de façon apparente son numéro d'ordre, tel qu'il figure sur le bon de livraison ou l'état. Il renferme l'inventaire de son contenu.

5.4: Prolongation des délais d'exécution des prestations

Le représentant du pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions de l'article 13.3 du CCAG de référence, peut accorder une prolongation du délai de livraison.

Le titulaire adresse une demande de suspension de délai au représentant du pouvoir adjudicateur qui peut accepter de suspendre les délais aux périodes précitées. Seule l'autorisation expresse du pouvoir adjudicateur permet au titulaire de ne pas honorer ses délais contractuels.

Par ailleurs, le délai de livraison peut également être suspendu ou prolongé dans les conditions prévues à l'article 21.5 du CCAG de référence.

Article 6: Prix

6.1: Forme des prix

Les prix unitaires par référence et quantité commandées sont fixés dans le bordereau des prix unitaires.

6.2: Contenu des prix

Les prix proposés comprennent les frais de traitement de commande, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison, de douane, de déchargement, de garantie, plus largement tous les frais correspondants aux obligations contractuelles du titulaire.

6.3: Prix de règlement

Par dérogation à l'article 10.2.1 du CCAG de référence, le prix de règlement est le prix en vigueur à la date de commande.

6.4: R2vision de prix

6.4.1: Établissement des prix

Le mois d'établissement du prix initial est le mois de la date limite de dépôt des offres.

6.4.2: Nature des prix et modalités de révision des prix

Les prix des prestations sont fermes pour la première année de l'accord cadre (12 mois).

Pour les années suivantes, en cas de reconduction, les prix sont révisables à la hausse comme à la baisse, annuellement à la date anniversaire de notification de l'accord-cadre, par application du coefficient Cn :

$$Cn = 0{,}15 + 0{,}85 \times (\text{Indice (n)} / \text{Indice (o)})$$

dans laquelle :

- Indice (n) correspond à la valeur de l'indice de référence disponible à la date d'anniversaire de révision des prix ;
- Indice (o) correspond à la valeur de l'indice de référence disponible à la date limite de dépôt des offres.

Indice utilisé	Identifiant INSEE
Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 29.32 – Autres parties et accessoires pour véhicules automobiles Prix de base – Base 2021 – Données mensuelles brutes	10764254

Si la série est arrêtée lors de l'exécution de l'accord-cadre, elle est remplacée par la série équivalente proposée par l'INSEE. La révision définitive s'opère sur la base de la dernière valeur publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire n'est effectuée.

La demande de révision de prix est présentée à l'acheteur, par le titulaire de l'accord-cadre au plus tard 30 jours avant la date d'anniversaire de notification. Elle est accompagnée du détail de calcul issu de la formule ci-dessus. À défaut, les prix initiaux sont maintenus pour une année supplémentaire.

En cas de défaut de communication du nouveau barème, l'acheteur peut effectuer la révision de prix de sa propre initiative si celle-ci est à la baisse.

6.5: Clause de réexamen

Conformément à l'article 25 du CCAG MI, une clause de réexamen sera appliquée en cas de circonstance que les parties ne pouvaient pas prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et qui modifie de manière significative les conditions d'exécution du marché.

Les parties examinent de bonne foi les conséquences, notamment financières, de cette circonstance. Le cas échéant, elles conviennent par avenant des modalités de prise en charge des surcoûts.

Article 7: Règlement financier

Le règlement des sommes dues au titre de l'accord-cadre est réalisé dans les conditions qui suivent.

7.1: Modalités de facturation

Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire.

7.2: Contenu des factures

Le titulaire établit une facture libellée en euro qui comporte, outre les mentions légales obligatoires (SIRET, statut…), les éléments suivants :

- les noms, adresse et numéro de téléphone du titulaire ;
- la mention « service exécutant » MI0PTF1075 (M I zéro P T F mille soixante-quinze) ;
- l'adresse de facturation : 6A7 – Ministère de l'Intérieur – SG/DEPAFI/CPFI – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- le numéro et la date d'émission de la facture ;
- les références de l'accord-cadre (n° d'engagement juridique CHORUS indiqué dans le bon de commande composé de 10 chiffres) débutant par 17… ;
- le numéro de commande débutant par 14… ;
- le numéro de dossier interne ECLPN_196 ;
- la quantité, la dénomination précise des prestations réalisées, les références et leur date de réalisation ;
- le montant hors TVA et TTC de chaque prestation réalisée ;
- le taux de TVA appliqué ;
- la domiciliation des paiements.

S'agissant des commandes sur catalogue, la facture émise par le titulaire doit comporter les mentions complémentaires suivantes :

- le prix public hors taxe ;
- le taux ou montant de la remise accordée à l'administration ;
- le prix net remisé.

Cette facture est transmise de façon dématérialisée via le « Portail de services Chorus Pro / facturation » : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm à l'attention du « Destinataire État – SIRET 11000201100044 ».

Le paiement s'effectue conformément aux articles R.2192-10, R.2192-12 à R.2192-15 et R.2192-17 du Code la commande publique.

7.3: Délais de paiement et intérêts moratoires

Conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 du Code de la commande publique, le délai global maximum de paiement est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception par l'acheteur, de la demande de paiement. Cette date ne peut en aucun cas être antérieure à celle de la réalisation totale des prestations ou à celle d'acceptation des prestations.

Article 8: Litiges et sanctions

En cas de litige, la réglementation française est seule applicable. Le tribunal administratif de Paris est seul compétent pour traiter tout litige.

8.1: Pénalités

Toute inexécution des obligations stipulées par le présent marché par non intervention dans les délais prévus, soit par carence en matériel lors d'une intervention ou service mal ou incomplètement exécuté, soit par retard, donne lieu à des pénalités calculées par application de la formule suivante, selon les dispositions de l'article 14.1.1 du CCAG de référence :

$$P = V \times R / 1000$$

dans laquelle,

- P = le montant des pénalités,
- V = la valeur pénalisée, celle-ci étant égale au montant HT de la commande,
- R = le nombre de jours calendaires de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG de référence, le titulaire du marché est exonéré des pénalités de retard lorsque celles-ci n'excèdent pas cent euros.

En cas de retard ou dysfonctionnement répété, de défaillances dans la prestation, le titulaire encourt la résiliation du marché à ses torts et à ses frais, après une mise en demeure préalable. L'application des pénalités peut être exceptionnellement reconsidérée suite à la demande dûment justifiée du titulaire du marché et après acceptation de l'établissement concerné.

Le titulaire du marché s'oblige à déduire de ses factures le montant des pénalités qui lui auront été notifiées. Dans le cas contraire, l'établissement bénéficiaire retiendra le montant des pénalités par émission d'un titre exécutoire notifié au titulaire ou par réfaction sur facture

8.2: Procédure amiable

La procédure de règlement amiable des différends ou des litiges, qui pourraient survenir en cours d'exécution du présent accord-cadre, relève de l'article R.2197-1 du Code de la commande publique.

8.3: Médiation

Le présent accord-cadre est conclu et exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir et relatif à son existence, à son interprétation ou à son exécution.

En cas d'échec des négociations alors engagées entre les parties, et avant toute saisine de la juridiction compétente, celles-ci ont la possibilité de saisir le médiateur interne « Relations fournisseurs » du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante :

mediateur-fournisseur@interieur.gouv.fr

ou par courrier recommandé avec avis de réception :

M. le Médiateur interne « Relations fournisseurs »
du Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75 800 PARIS cedex 08

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de 3 (trois) mois, le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

Les échanges intervenus entre les parties en application de la présente clause de médiation doivent rester confidentiels.

8.4: Procédure contentieuse

Les litiges survenus en cours d'exécution du présent accord-cadre, qui ne pourraient être résolus de façon amiable, par dérogation à l'article R.312-11 du Code de justice administrative, sont de la compétence exclusive du :

Tribunal administratif de PARIS
7 rue de Jouy
75 181 PARIS Cedex 04
téléphone : +33(0)1.44.59.44.00
courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
site Internet : http://paris.tribunal-administratif.fr

Article 9: Résiliation

Le présent accord-cadre pourra être résilié selon les dispositions mentionnées au chapitre 7 du CCAG/FCS. En cas de résiliation aux torts du titulaire, il peut être pourvu par l'acheteur à l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 10: Dérogations aux documents généraux

Articles du cahier des charges par lesquels sont introduites les dérogations	Articles du CCAG auquel il est dérogé
3.8	33
5.1	3.1.2
6.3	10.2.1
8	14.1.1

CLAUSES TECHNIQUES

Article 11: Descriptif technique

Les équipements attendus au titre de l'accord-cadre conclu sont des interrupteurs modulaires étanches pour les systèmes électriques répondant aux exigences de la classe de protection IP 68. Les symboles gravés au laser sont éclairés par des LED intégrées. Ils doivent posséder un rétro-éclairage lorsque l'on allume les feux de croisement du véhicule.

Ils doivent être strictement identiques aux spécificités techniques décrites ci-après et dans les documents annexés. Lorsque des normes ou marques sont citées, des normes ou marques équivalentes peuvent être utilisées. Il appartiendra alors au fournisseur de démontrer l'équivalence stricte de ces produits à ceux attendus.

Article 12: Caractéristiques techniques générales des interrupteurs et voyants

Ils doivent correspondre au plan fourni en annexe : A_ENS. KIT BOUTONS 07-02-2025, illustré par la photo Figure 1

Figure 1 : Boîtier avec les interrupteurs et les voyants à monter dans le véhicule.



et répondre aux caractéristiques suivantes :

Technical details	
Mounting hole	21.1 mm x 37.0 mm
Rocker material	PC transparent, painted
Base plate material	PBT
Blade terminals	6.3 mm x 0.8 mm
Terminal material	CuZn silver-plated
Light source	Up to two LEDs, one pilot lighting, green 1 x function lighting, red Indicator lights available in amber and green
Symbol type	lasered
Service life	50,000 switching cycles at 20 A / 12V ohmic 50,000 switching cycles at 15 A / 24V ohmic
IP-rating	Terminal side: IP66, Actuator side: IP68
Operating temperature	- 40°C to + 85°C
Storage temperature	- 40°C to + 85°C
Dashboard thickness [mm]	For direct installation 1.6 ... 6.3 With installation frame 2.5 ... 6.5

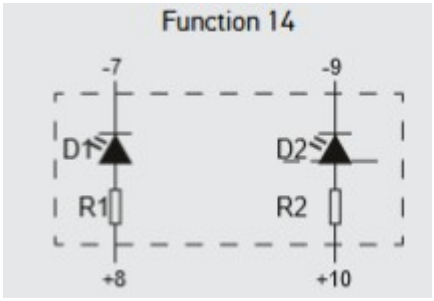
Article 13: Caractéristiques techniques par poste

Poste 1 : Adaptateur pour douille :
Adaptateur femelle 2 pôle devant être strictement identique à la fiche technique fournie en annexe : Boîtier de connecteur avec la référence interne ACA : 25CCE000644.

Poste 2 : Boîtier de connecteurs :
Doit être strictement identique à la fiche technique fournie en annexe : Boîtier de connecteur avec la référence interne ACA : 25CCE000629.

Poste 3 : Voyant niveau de lave-glace :
Lampe témoin répondant aux caractéristiques détaillées dans la partie 2, avec un voyant de couleur ambre et possédant ce pictogramme :

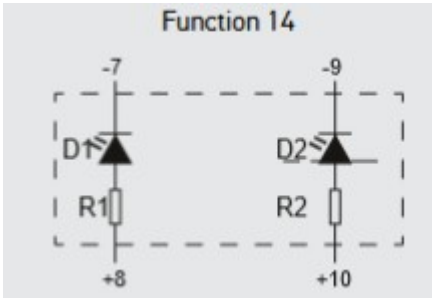




Poste 4 : Voyant présence prise extérieure :
Lampe témoin répondant aux caractéristiques détaillées dans la partie 2, avec un voyant de couleur blanc et possédant ce pictogramme :



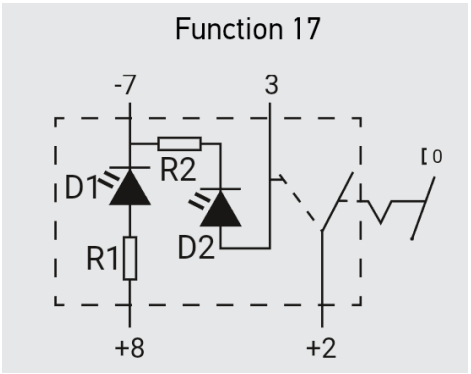




Poste 5 : Interrupteur mise sous tension treuil :
Interrupteur encliquable 2 positions répondant aux caractéristiques détaillées dans la partie 2, possédant un éclairage blanc lorsque l'on met les feux de croisement et un voyant de couleur vert quand actif et possédant le pictogramme suivant :



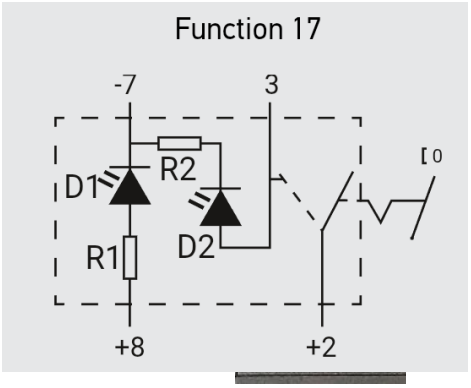




Poste 6 : Interrupteur rampe droite ON/OFF

Interrupteur encliquable 2 positions répondant aux caractéristiques détaillées dans la partie 2, possédant un éclairage blanc lorsque l'on met les feux de croisement et un voyant de couleur vert quand actif et possédant le pictogramme suivant :



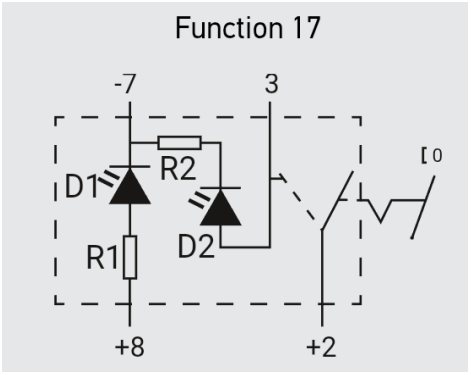


Poste 7 : Interrupteur rampe face ON/OFF

Interrupteur encliquable 2 positions répondant aux caractéristiques détaillées dans la partie 2, possédant un éclairage blanc lorsque l'on met les feux de croisement et un voyant de couleur vert quand actif et possédant le pictogramme suivant :





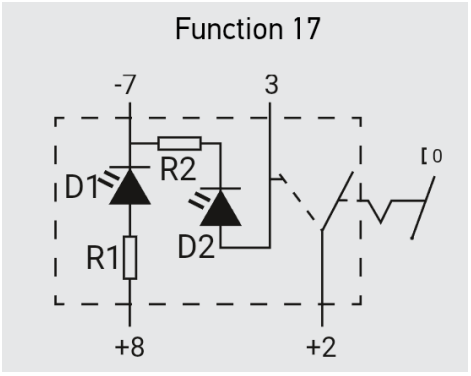


Poste 8 : Interrupteur rampe gauche ON/OFF

Interrupteur encliquable 2 positions répondant aux caractéristiques détaillées dans la partie 2, possédant un éclairage blanc lorsque l'on met les feux de croisement et un voyant de couleur vert quand actif et possédant le pictogramme suivant :







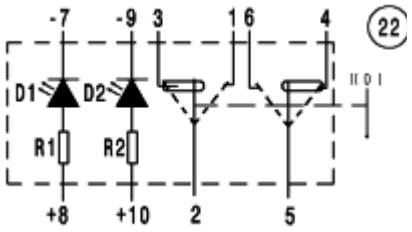
Poste 9 : Interrupteur Verrouillage/Déverrouillage

Interrupteur Switch 1-0-2 répondant aux caractéristiques détaillées dans la partie 2, avec un voyant de couleur ambre et possédant ces pictogrammes :







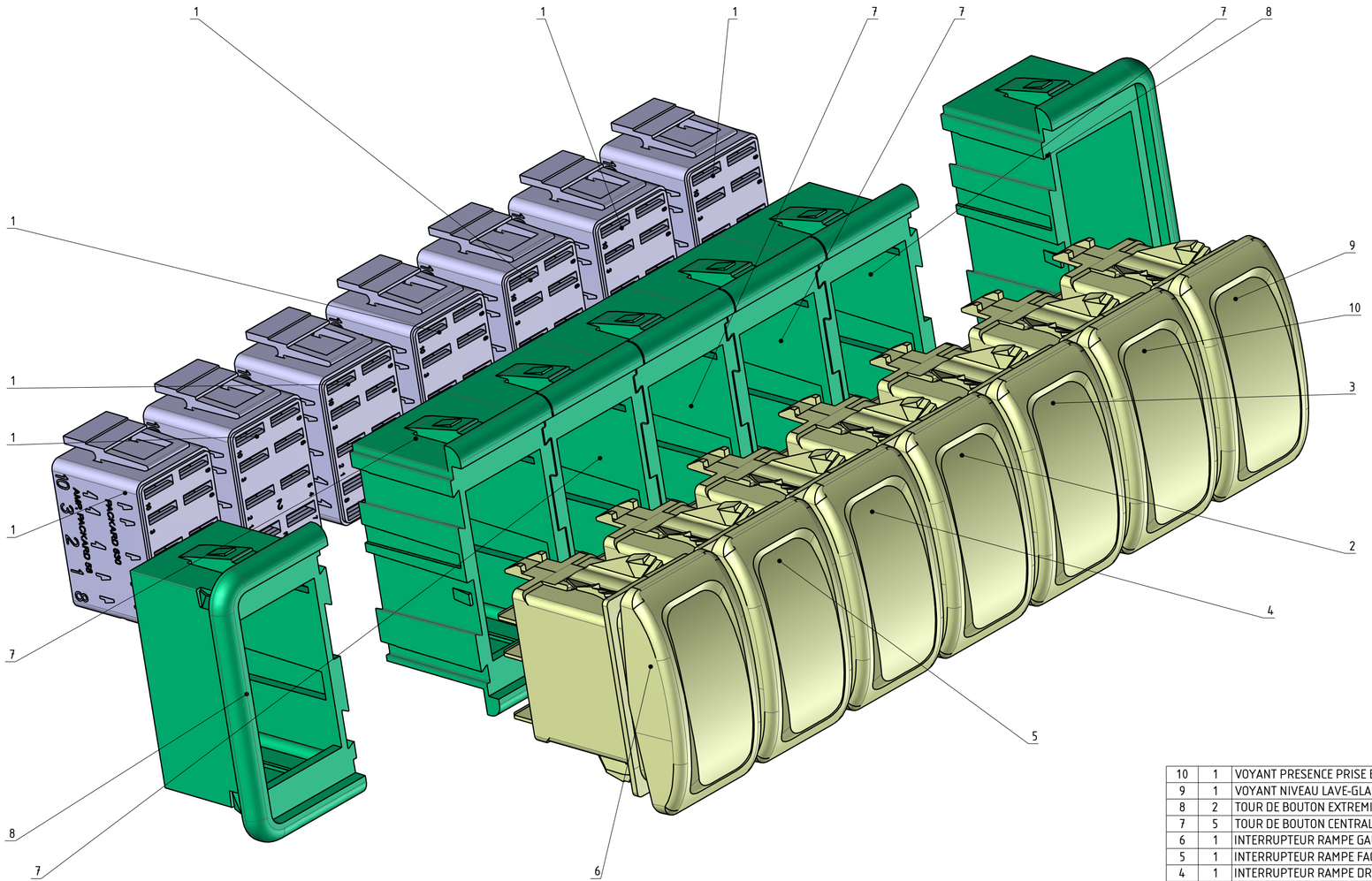


Poste 10 : Tour de bouton central

Doit être strictement identique à la fiche technique fournie en annexe : Tour de bouton central 9 avec la référence interne ACA : 25CCE000627.

Poste 11 : Tour de bouton extrémité

Doit être strictement identique à la fiche technique fournie en annexe : Tour de bouton extrémité avec la référence interne ACA : 25CCE000628.



DOCUMENT DE TRAVAIL - EN COURS DE RÉALISATION

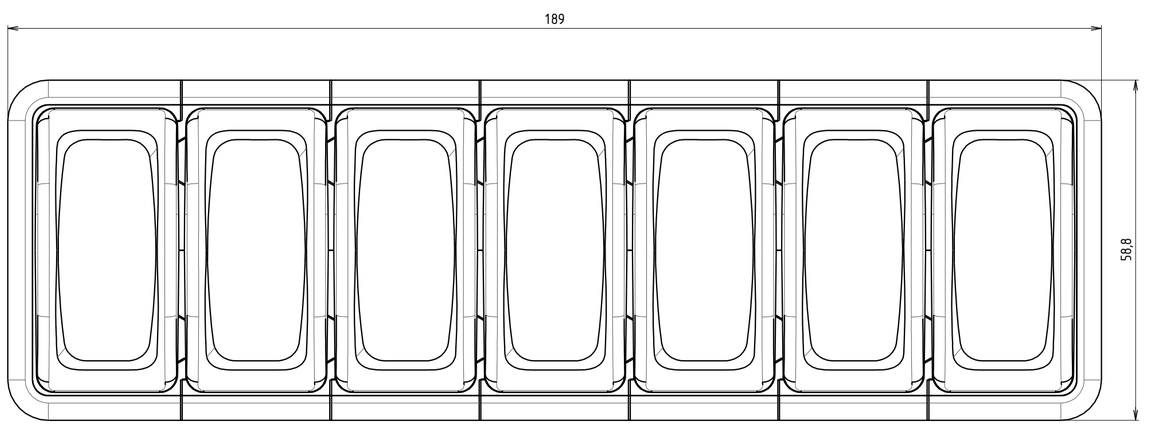
Rep	Nbre	Désignation	Code Magasin	Fournisseur	Réf Founisseur	N°PLAN	Ind
10	1	VOYANT PRESENCE PRISE EXT		HELLA FORVIA	2AA 353 120-471		A
9	1	VOYANT NIVEAU LAVE-GLACE		HELLA FORVIA	2AA 353 120-781		A
8	2	TOUR DE BOUTON EXTREMITÉ		HELLA FORVIA	169 209-102		A
7	5	TOUR DE BOUTON CENTRAL		HELLA FORVIA	169 208-102		A
6	1	INTERRUPTEUR RAMPE GAUCHE ON/OFF		HELLA FORVIA	6FH 353 120-491		A
5	1	INTERRUPTEUR RAMPE FACE ON/OFF		HELLA FORVIA	6FH 353 120-481		A
4	1	INTERRUPTEUR RAMPE DROITE ON/OFF		HELLA FORVIA	6FH 353 120-501		A
3	1	INTERRUPTEUR MISE SOUS TENSION TREUIL		HELLA FORVIA	6FH 353 120-511		A
2	1	INTER VERROUILLAGE / DEVEROUILLAGE		HELLA FORVIA	6FH 353 120-521		A
1	7	CONNECTEUR		HELLA FORVIA	010 076-102		A

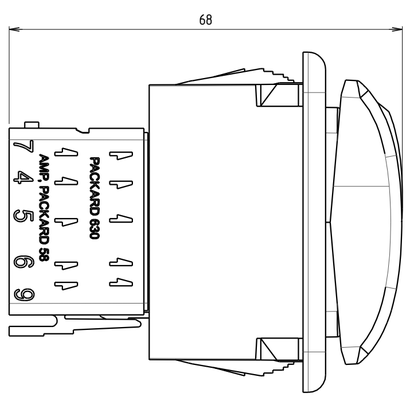
FINITION DE L'ENSEMBLE	
TRAITEMENT DE L'ENSEMBLE	-

OBSERVATIONS GENERALES

- ETAT DES FILETS DES INSERTS: Les filets des inserts ne doivent comporter aucune trace de protection autre que la leur
- ETAT DE SURFACE: Aucune arrete agressive
- TOLERANCE DE POSITION: 1mm/m sauf indication contraire
-TOLERANCE DE FORME: 1mm/m sauf indication contraire

Ind	Date	Dess.	Modification(s)
A	06/12/2024	ROH	





ECLPN

Etablissement Central Logistique de la Police Nationale
Atelier Central Automobile
1 rue Faraday - 87022 Limoges Cedex 9 - BP 81600

ISO 2768-m | Ech. : 7 : 5 | Date : 06/12/2024 | Tel. : 05 55 10 50 41 | Fax : 05 55 10 50 54

S/E: **ENS. KIT BOUTONS** — Masse (estimation) = — Surface = m²

Ens. — Dessinateur : ROH — Vérificateur :

Véh.: **Bibliothèque Iveco VME VMG** — Format : A2 — Numéro de plan : — Ind A

Ce dessin est la propriété du ministère de l'intérieur (ECLPN Limoges) et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation.

Boîtier de connecteur - 2pôle - Fiche: Douille plate

Référence: ACA 25CCE000644

Images



Description

- Boîtier à douilles, 2 pôles
- Boîtiers de douilles pour douilles de lampes
- Accessoires pour les interrupteurs modulaires des séries 4570 / 7832

Un interrupteur adapté à chaque application : La vaste gamme d'interrupteurs modulaires HELLA offre, grâce à de multiples possibilités de configuration des fonctions et des symboles d'interrupteur, l'interrupteur adéquat pour presque toutes les applications. Les séries permettent de couvrir de manière optimale tous les domaines d'application. Série 4570 / 7832 : Le programme de base qui a fait ses preuves depuis plus de 20 ans pour les systèmes électriques simples. Les disques à symboles sont disponibles en différentes couleurs selon la norme DIN ou sur demande du client. L'éclairage des symboles est assuré par des lampes à incandescence ou des LED, qui peuvent être commandées en tant qu'accessoires.

Boîtier de connecteur

Référence: ACA 25CCE000629

Images



Description

- Boîtier à douilles, type 1, 10 pôles
- Couleur : noir
- Accessoires pour interrupteurs de la série 3100

Les connexions électriques dans les véhicules doivent fonctionner de manière fiable. Les domaines d'application des connecteurs et fiches électroniques sont nombreux. HELLA propose une large gamme de connecteurs universels et spécifiques aux véhicules pour différents domaines d'application dans le véhicule.

Support d'interrupteur - Côté d'assemblage: centre

Référence: ACA 25CCE000627

Images



Description

- Pièce centrale / pièce intermédiaire pour interrupteurs de la série 3100
- Côté de montage : au milieu
- Couleur : noir

Un interrupteur adapté à chaque application : La vaste gamme d'interrupteurs modulaires HELLA offre, grâce à de multiples possibilités de configuration des fonctions et des symboles d'interrupteur, l'interrupteur adéquat pour presque toutes les applications. Série 3100 - pour les applications robustes et étanches : Elle répond aux exigences de l'indice de protection IP 68 (étanchéité à la poussière et à l'eau). Grâce à sa grande fiabilité dans des conditions extrêmes, cette série est idéale pour une utilisation dans les machines agricoles et les engins de chantier. À cela s'ajoute la facilité de montage grâce à une installation directe dans l'ouverture de montage ou avec des cadres de montage modulaires. Choisissez parmi une multitude de symboles standard et personnalisés. Ces symboles gravés au laser et résistants à l'abrasion sont éclairés par des LED intégrées. Les types de construction suivants sont disponibles : Interrupteur marche/arrêt (0-I), commutateur (0-I-II, I-0-II), commutateur de feux de détresse, commutateur de verrouillage. En plus d'un grand choix d'interrupteurs et de fonctions différents, nous proposons, en plus des symboles standard, un marquage laser personnalisé et résistant à l'usure - les clients peuvent ainsi prédéfinir eux-mêmes les symboles qu'ils souhaitent. Toujours inclus : La haute qualité HELLA. Les interrupteurs modulaires sont montés par encliquetage sur une ouverture de montage prédéfinie, soit directement, soit au moyen d'un cadre de montage. En plus des cadres individuels, il existe des pièces intermédiaires et d'extrémité à assembler de manière modulaire, ce qui permet de créer une barre d'interrupteurs. Des contre-connecteurs adaptés, des voyants lumineux et des outils de démontage complètent la gamme d'accessoires.

Support d'interrupteur

Référence: ACA 25CCE000628

Images



Description

- Embout modulaire, droite
- Système de barrettes de montage enfichables pour interrupteurs de la série 3100
- Couleur : noir

Un interrupteur adapté à chaque application : La vaste gamme d'interrupteurs modulaires HELLA offre, grâce à de multiples possibilités de configuration des fonctions et des symboles d'interrupteur, l'interrupteur adéquat pour presque toutes les applications. Série 3100 - pour les applications robustes et étanches : Elle répond aux exigences de l'indice de protection IP 68 (étanchéité à la poussière et à l'eau). Grâce à sa grande fiabilité dans des conditions extrêmes, cette série est idéale pour une utilisation dans les machines agricoles et les engins de chantier. À cela s'ajoute la facilité de montage grâce à une installation directe dans l'ouverture de montage ou avec des cadres de montage modulaires. Choisissez parmi une multitude de symboles standard et personnalisés. Ces symboles gravés au laser et résistants à l'abrasion sont éclairés par des LED intégrées. Les types de construction suivants sont disponibles : Interrupteur marche/arrêt (0-I), commutateur (0-I-II, I-0-II), commutateur de feux de détresse, commutateur de verrouillage. En plus d'un grand choix d'interrupteurs et de fonctions différents, nous proposons, en plus des symboles standard, un marquage laser personnalisé et résistant à l'usure - les clients peuvent ainsi prédéfinir eux-mêmes les symboles qu'ils souhaitent. Toujours inclus : La haute qualité HELLA. Les interrupteurs modulaires sont montés par encliquetage sur une ouverture de montage prédéfinie, soit directement, soit au moyen d'un cadre de montage. En plus des cadres individuels, il existe des pièces intermédiaires et d'extrémité à assembler de manière modulaire, ce qui permet de créer une barre d'interrupteurs. Des contre-connecteurs adaptés, des voyants lumineux et des outils de démontage complètent la gamme d'accessoires.